

Questions orales

M. Hnatyshyn: Compte tenu de ces impressions, le premier ministre entend-il communiquer de nouveau avec les représentants des gouvernements provinciaux afin de voir si un consensus est possible à cet égard et d'examiner avec eux la proposition à l'étude au Parlement, ou est-il déterminé à agir unilatéralement pour nous entraîner dans une situation dont le premier ministre Blakeney dit qu'elle menace la survie du Canada tel que nous le connaissons?

M. Trudeau: Madame le Président, le député laisse entendre qu'il serait préférable de procéder par consensus. Je suis d'accord avec lui, mais il sait qu'en 53 ans d'efforts, six premiers ministres fédéraux et des dizaines de premiers ministres provinciaux qui ont essayé de trouver un moyen de rapatrier la constitution. On n'est pas arrivé à s'entendre.

● (1430)

Le député me demande pourquoi je ne persévère pas dans mes efforts pour trouver un terrain d'entente. Je lui réponds tout simplement que les premiers ministres eux-mêmes n'ayant pas réussi à se mettre d'accord sur la meilleure formule d'amendement de la constitution, nous avons saisi la Chambre d'une résolution qui offre aux Canadiens la possibilité de choisir...

M. Clark: Ce n'est pas ce que dit la résolution, et vous le savez.

M. Trudeau: ... entre la formule de Victoria, la formule la plus récente qui ait obtenu l'adhésion des 11 provinces...

M. Beatty: Des 11 provinces?

M. Trudeau: Des 11 gouvernements. C'est la formule la plus récente et elle remonte à 1971. Voilà pourquoi nous offrons d'une part la formule de Victoria. Nous offrons d'autre part la formule sur laquelle les provinces pourraient s'entendre entre elles et présenter aux Canadiens; si elles en ont une, elles ne devraient pas hésiter à la présenter aux Canadiens.

Voilà pourquoi la résolution proposée parle de tenir un référendum d'ici deux ou quatre ans, de façon que ce soient les Canadiens eux-mêmes, et non les tribunaux, qui décident. Si le Parlement, les assemblées et les gouvernements des provinces ne peuvent se mettre d'accord, nous pourrions ensuite nous adresser aux tribunaux pour qu'ils nous indiquent ce que nous devons faire. Nous devrions consulter les Canadiens pour savoir laquelle des deux formules ils préfèrent.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre! Même si de nombreux députés des deux côtés estiment à tour de rôle que leurs applaudissements sont justifiés, néanmoins ils écourtent la période des questions et réduisent d'autant le nombre des députés qui peuvent poser des questions.

* * *

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE**LE RECOURS À LA LOI EN 1970—DEMANDE DE DÉCLARATION**

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question porte sur les événements qui se sont produits il y a

exactement dix ans ce soir. Je veux parler de l'imposition de la loi sur les mesures de guerre afin de lutter contre ce que le premier ministre avait décrit ce jour-là comme étant une situation d'«insurrection appréhendée» au Québec. Le ministre de la Justice de l'époque avait déclaré et je cite:

J'espère qu'un jour tous les détails sur les renseignements qui ont poussé le gouvernement à agir pourront être rendus public car, en attendant, les Canadiens ne seront pas en mesure de juger en pleine connaissance de cause la ligne de conduite adoptée par le gouvernement.

Maintenant que dix ans se sont écoulés, le premier ministre est-il prêt à nous assurer que, disons dans deux semaines, le gouvernement présentera au Parlement une explication écrite détaillée de ces événements extraordinaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le chef du Nouveau parti démocratique mentionne des faits que j'ai présentés comme constituant une menace d'insurrection. Je tiens à lui rappeler que je n'ai fait cette déclaration qu'après que le gouvernement provincial du Québec et le maire de Montréal eurent écrit au gouvernement fédéral et décrit la situation comme présentant un danger d'insurrection.

Une voix: C'est vous qui avez pris la décision.

M. Trudeau: A leur demande—demande pressante et répétée qui plus est—et après m'être accordé plusieurs jours de réflexion. M. Bourassa a eu l'occasion de s'expliquer publiquement à ce propos et je crois que le maire de Montréal aussi. C'est alors que nous avons décidé d'intervenir...

Une voix: Vous avez décidé d'intervenir.

M. Trudeau: ... en proclamant la loi sur les mesures de guerre et en appliquant au Québec certains règlements. La menace d'insurrection était prouvée dans un certain nombre de documents que l'on omet souvent de mentionner mais qui sont bien connus. Inutile d'ajouter quoi que ce soit à des faits que chacun connaît.

C'est, je crois, la commission d'enquête Deschênes, au Québec, qui a passé quelques années à tenter d'établir que les faits n'étaient pas tels que nous les avons présentés. Si le gouvernement de la province de Québec avait trouvé quoi que ce soit d'irrégulier, de suspect ou d'obscur dans notre conduite, le chef du Nouveau Parti démocratique peut être persuadé qu'il l'aurait rendu public avant ou durant le référendum. Si cela n'a pas été le cas, c'est que même le gouvernement provincial le plus susceptible d'acharnement en la matière n'a pu découvrir ou établir des faits contraires à ceux qui sont bien connus et qui ont motivé notre décision.

M. Broadbent: Madame le Président, les faits sont en effet bien connus, de même que les études qui ont été menées par le gouvernement actuel de la province de Québec, y compris celle que vient de mentionner le premier ministre. D'après les agents de la GRC directement impliqués dans cette affaire, la situation ne justifiait pas qu'on invoque la loi sur les mesures de guerre. Voilà les faits. Je voudrais donc que le premier ministre me dise, si les moutons de l'autre côté...